



# RÉPUBLIQUE TOGOLAISE



## INTRODUCTION

En décembre 2021, le Gouvernement de la République Togolaise, au travers la Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (CNLPAL), en coopération avec la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), a mis en œuvre une évaluation de base nationale de la gestion des armes et des munitions (GAM) au Togo. L'objectif était d'évaluer de manière aussi exhaustive et systématique que possible les capacités institutionnelles et opérationnelles, les politiques, processus et procédures de la GAM, en ligne avec les obligations et engagements des instruments internationaux et régionaux, ainsi que des standards et directives pertinentes, afin d'identifier des approches et des options ('solutions') pour renforcer le cadre national régissant la GAM au Togo.

**Cet aperçu présente les principaux constats de l'évaluation de la base de référence de la GAM au Togo, couvrant la période jusqu'en décembre 2021.** Cette publication est basée sur le rapport transmis par l'UNIDIR, en coopération avec la CEDEAO, au Gouvernement du Togo, par l'intermédiaire de la CNLPAL<sup>1</sup>. **Cet aperçu ne prend pas en compte les**

### République Togolaise



**POPULATION :** 8.4 Millions

**RÉGION :** Afrique de l'Ouest

**CAPITALE :** Lomé

**PIB ANNUEL :** 7.5 Milliards USD

**DATE DE L'ÉVALUATION :** Décembre 2021

**changements et développements intervenus depuis décembre 2021 concernant la GAM au Togo.** Néanmoins, la plupart des constats principaux ainsi que les options identifiées pour renforcer davantage la GAM au Togo restent valides. L'aperçu est structuré de la manière suivante : après une introduction au contexte national et la situation de la GAM en République Togolaise, les principaux constats et observations de l'évaluation de la GAM sont présentés par domaines fonctionnels clefs de la GAM (voir aussi Encadré 2). Viennent ensuite les options identifiées et validées au cours du processus consultatif (voir aussi Encadré 3 et 4). La dernière section donne des perspectives pour l'utilisation des résultats de l'évaluation et la mise en œuvre des options identifiées pour renforcer le cadre national de la GAM au Togo.

Cet aperçu fait partie d'une série sur les États qui ont entrepris une évaluation de base de la GAM au niveau national en utilisant la méthodologie de référence de l'UNIDIR, en coopération avec UNIDIR et ses partenaires régionaux et internationaux. La série est complétée par une mise à jour annuelle sur les progrès réalisés par ces États dans le renforcement des cadres, politiques et pratiques en matière de la GAM à différents niveaux<sup>2</sup>.

## Encadré 1 : Qu'est-ce la GAM ?

La GAM est la gouvernance et la supervision, dans l'application du principe de responsabilité, des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, y compris l'établissement de cadres, de processus et de pratiques nationaux pertinents pour l'acquisition, le stockage, les transferts, le traçage et le contrôle de l'utilisation finale, ainsi que l'élimination du matériel de manière sûre, sécurisée et responsable. La GAM concerne les armes conventionnelles, y compris les armes légères et de petits calibres, les munitions conventionnelles, les composants, ainsi que les matériels connexes<sup>3</sup>.

## Encadré 2 : Les domaines fonctionnels clefs de la GAM faisant partie d'une évaluation de base nationale

La méthodologie de référence développée par UNIDIR<sup>4</sup> et utilisée pour l'évaluation et le suivi de la base de référence au niveau national comprend une approche d'évaluation par domaine fonctionnel clef de la GAM. Cette approche et cette méthodologie visent à évaluer la gestion complète du cycle de vie des armes et des munitions, dans la mesure du possible, favorisant ainsi une approche globale pour comprendre les institutions, les capacités, pratiques, procédures et les acteurs impliqués dans la GAM.

Les différents domaines fonctionnels clefs sont :

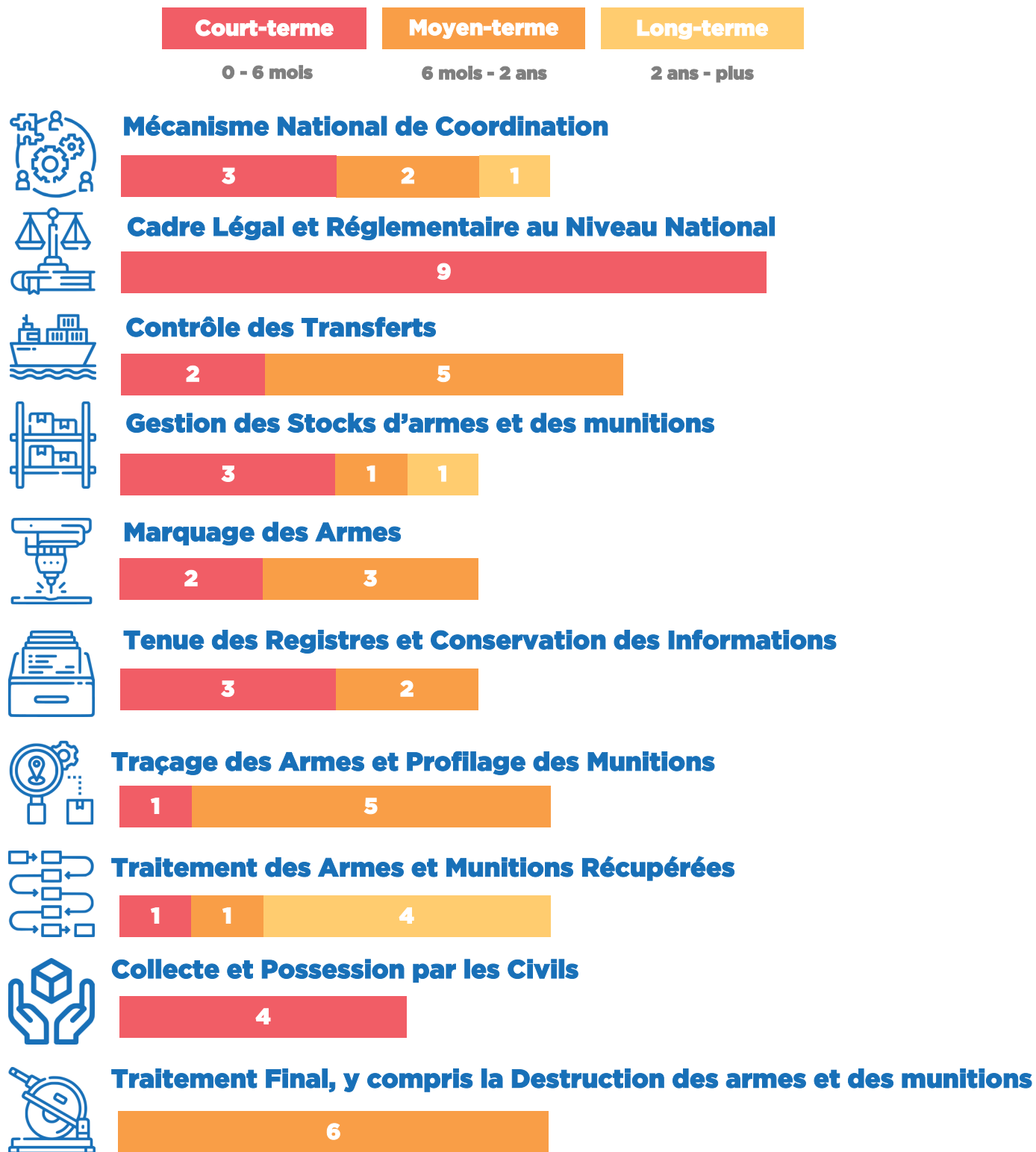
- Le mécanisme national de coordination ;
- Le cadre légal et réglementaire au niveau national ;
- Le contrôle des transferts ;
- La gestion des stocks d'armes, et des munitions ;
- Le marquage des armes ;
- La tenue des registres et la conservation des informations ;
- Le traçage des armes et le profilage des munitions ;
- Le traitement des armes et munitions récupérées ;
- La collecte (et la possession par des civils) ;
- Le traitement final, y compris l'élimination des armes et des munitions.

L'intégration de politiques et de pratiques qui tiennent compte des questions de genre dans la GAM est un sujet transversal, et renforcera le secteur de la sécurité nationale en matière de supervision, de responsabilité et de gouvernance des armes et des munitions. Une approche du contrôle des armements et du désarmement tenant compte des questions de genre, ainsi que la participation des femmes dans la GAM, font partie intégrante de la planification, de la conception, de la mise en œuvre et du processus de suivi et d'une évaluation de base nationale de la GAM, et des initiatives et activités de GAM<sup>5</sup>.

## Encadré 3 : Options ('solutions') et 'feuille de route' vers un cadre national régissant la GAM

L'un des résultats clefs d'une évaluation de base nationale de GAM, qui constitue le point de départ des activités de suivi destinées à renforcer cette gestion, est l'élaboration d'une 'feuille de route' (document stratégique) au niveau national sur la GAM. Cette feuille de route énonce l'état actuel des capacités et processus institutionnels en matière de la GAM, le recensement des possibilités d'amélioration de la GAM, et les options de mise en œuvre, par domaine fonctionnel de gestion, classées par ordre de priorité et assorties d'un calendrier, ainsi que l'attribution aux différents acteurs des rôles et responsabilités en matière de GAM<sup>6</sup>.

# Sommaire des options pour le renforcement du cadre national régissant la GAM en RCA



## Parties Prenantes

- Assemblée Nationale Togolaise : ANT
- Commissariat des Douanes et Droits Indirects de la République Togolaise : CDDI
- Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération, la Circulation et le Trafic illicites des Armes Légères et de Petit Calibre de la République Togolaise : CNLPAL
- État-Major Général des Armées : EMG
- Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales de la République Togolaise : MADC
- Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur : MAEIRTE
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural de la République Togolaise : MAEDR
- Ministère des Armées de la République Togolaise : MINAR
- Ministère de l'Économie et des Finances de la République Togolaise : MEF
- Ministère de la Justice et de la Législation de la République Togolaise : MJL
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile de la République Togolaise : MSPC
- Présidence de la République Togolaise : PRT
- Partenaires Internationaux
- Société Civile Togolaise

## Contexte national

Le Togo, pays d'Afrique de l'Ouest, voisin avec le Ghana, le Burkina Faso, et le Bénin, a globalement connu une relative stabilité dans son histoire récente, même s'il a connu des périodes de troubles politiques et sociaux, notamment en 1990 et en 2005, et que les élections présidentielles de 2010, 2015 et 2020 aient été entourées de tensions. Le pays compte une cinquantaine d'ethnies, dont les Ewé au sud et les Kabiyè au nord sont les plus nombreuses, mais il n'y a pas eu de tensions religieuses majeures. Cependant, la crise sécuritaire régionale pourrait avoir des effets sur le Togo, en particulier en raison de l'instabilité existante et croissante dans le Sahel, le bassin du Niger (Mali, Niger, Nigeria) et le bassin de la Volta (Burkina Faso, nord du Bénin, Togo et Ghana), caractérisées par des attaques de groupes armés non étatiques et des groupes désignés comme groupes terroristes, couplée à l'augmentation du flux

d'armes, des munitions, et des composantes ainsi que de combattants dans la région y compris au travers des frontières étatiques. Les menaces liées au terrorisme au Togo semblent principalement venir depuis le nord et la zone frontalière avec le Burkina Faso voisin, où le nombre d'attaques a significativement augmenté ces dernières années. Aussi bien de manière préventive qu'en réponse à ces développements et à cette menace, le Togo a mis en place un dispositif et renforcé les mesures de sécurité y compris pour prévenir la propagation de la violence armée et la violence terroriste sur son territoire, bien que le pays reste vulnérable à ces menaces. C'est dans ce contexte que les autorités togolaises ont exprimé en 2021 une nouvelle fois leur volonté et leur engagement afin de renforcer rapidement le contrôle et la gestion des armes et des munitions (GAM) au Togo.





## Situation relative à la GAM

Au Togo, la GAM se structure autour de différentes problématiques. On distingue ainsi, la gestion des armes et des munitions étatiques par les autorités nationales togolaises et ses forces de défense et de sécurité (FDS) ; les potentialités et des mesures prises pour prévenir, détecter et éliminer le détournement des armes, des munitions et du matériel associé à des acteurs non-autorisés ; la manière dont les armes et munitions circulant illicitement dans la région, y compris à travers des frontières terrestres poreuses (par exemple des trafics « au compte-gouttes »), et se retrouvant sur le territoire national togolais, est adressée ; la problématique relative aux armes et munitions détenues par des civils, y compris des armes fabriquées de manière artisanale au pays (« qui ressemblent parfois comme deux gouttes d'eau à des fusils d'assaut de type AK »), et dans la sous-/région ; ainsi que le risque constaté d'un lien potentiel entre les flux d'armes illicites et la criminalité organisée, y compris la criminalité organisée transnationale. L'ensemble de ces questions et problématiques influencent donc de

manière distincte la stabilité, la paix et le développement durable dans le pays.

Aux niveaux international et régional, le Togo a démontré son attachement aux normes de contrôle d'armement, par exemple en tant que signataire de l'ensemble des instruments régionaux<sup>7</sup> et internationaux<sup>8</sup> (PoA, ITI, Protocole sur les armes à feu et le TCA) pertinents en la matière. Cependant, le rapportage sur la mise en œuvre de ces instruments pose un défi, en raison des capacités, besoins en ressources et en expertise, qui limitent également parfois la participation active des autorités nationales dans ces processus multilatéraux. Alors que le cadre légal et réglementaire au niveau national est relativement développé et harmonisé avec les instruments internationaux et régionaux auxquels le Togo s'est souscrit, il devrait être renforcé et des lacunes comblées pour qu'il permette aux autorités togolaises, aux FDS, et d'autres parties prenantes au niveau national de faire face aux différents défis actuels et sous-mentionnés.



## Domaine Fonctionnel Clef 1 :



### Mécanisme National de Coordination

La désignation ou la création d'une entité gouvernementale chargée de coordonner et orienter les efforts nationaux de contrôle de l'armement est une étape et une composante importante d'un cadre national régissant la GAM. Cette entité assure la coopération et la collaboration entre les organes gouvernementaux et les partenaires nationaux, régionaux et internationaux pour mettre en œuvre une gestion efficace du cycle de vie des armes et des munitions et des mesures liées. Ces efforts peuvent être soutenu par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie pour la GAM ainsi que des plans d'action spécifiques.

Au Togo, le mécanisme national de coordination de la GAM est composé de deux autorités nationales clefs qui participent et/ou coordonnent la GAM : le ministère des Armées et la CNLPAL. Le ministère chargé des Affaires Étrangères (pour la coordination aux niveaux régionaux et internationaux) et le ministère de la Sécurité et de la Protection civile (avec certaines responsabilités relatives aux armes et munitions détenues par des civiles) jouent également des rôles dans ce

domaine. En décembre 2021, le Togo ne disposait pas d'un mécanisme de coordination unique et centralisé chargé d'assurer la coordination, la planification et de la mise en œuvre de la GAM de manière globale (ni d'une stratégie pour la GAM ou d'un plan d'action spécifique lié à la GAM).

Le champ d'application de la CNLPAL, qui est rattachée à la Présidence de la République Togolaise, est assez restreint et une des possibilités identifiées par les autorités et experts nationaux en décembre 2021 était d'explorer la redéfinition de son mandat, de lui allouer des ressources adéquates, et d'établir des liens plus forts entre la CNLPAL et les autres instances nationales ayant un rôle dans l'architecture institutionnelle de la GAM. De plus, il est également important d'examiner et de définir les missions et responsabilités de chaque institution dans un document législatif ou réglementaire ou à travers des procédures administratives et de renforcer l'échange d'informations entre les institutions nationales impliquées dans tous les aspects de la GAM afin d'améliorer la coordination, au niveau stratégique (interministérielle) ainsi qu'opérationnel.

### Options pour le renforcement du mécanisme de coordination au niveau national

Court-terme	Identifier les institutions responsables de la coordination des différents aspects de la GAM afin de définir les responsabilités et missions de chaque institution ayant un rôle dans cette coordination.	CNLPAL L'ensemble des parties prenantes ministérielles et des Forces de Défense et de Sécurité (FDS)
	Doter la CNLPAL d'un mandat plus large et de ressources adéquates.	PRT ANT CNLPAL
	Identifier les rôles et responsabilités au regard des obligations nationales établies dans les instruments internationaux et régionaux (rapport du Traité sur le commerce des armes (TCA), demande d'exemption de la CEDEAO).	CNLPAL MINAR MAEIRTE
Moyen-terme	Établir un modèle durable de financement des activités, projets et programmes de la CNLPAL.	CNLPAL MEF ANT
	Promouvoir le soutien des partenaires techniques et des bailleurs de fonds à la CNLPAL.	CNLPAL CEDEAO Partenaires et bailleurs de fonds
Long-terme	Mettre en place un mécanisme d'échange d'informations entre les institutions nationales impliquées dans l'ensemble des domaines fonctionnels clefs de la GAM (e.g. Comité interministériel de la GAM).	MINAR MSPC MJL CNLPAL



## Domaine Fonctionnel Clef 2 :

### Cadre Légal et Réglementaire au Niveau National



Le cadre légal et réglementaire au niveau national est régi par cinq textes principaux<sup>8</sup>. Cependant, les autorités togolaises et les experts nationaux ont reconnu et souligné que ce cadre légal et réglementaire au niveau national est obsolète et en décalage avec les engagements et les obligations découlant des instruments internationaux et régionaux auxquels le Togo est parti. Ainsi, il y a actuellement des lacunes dans certains domaines clefs de la GAM (par exemple, le courtage, le transbordement, le transit, le marquage et l'élimination y compris la destruction, la fabrication, et la possession par les civiles) qui ne sont pas, ou pas suffisamment, réglementées dans le cadre légal et règlementaire au niveau national. Ayant reconnu ce défi depuis quelques années, un processus de révision législative est en cours depuis 2006. En 2020, un avant-

projet de loi a été élaboré, et était en phase d'examen au sein du gouvernement lors de l'évaluation de décembre 2021. La révision complète du cadre normatif national, et plus particulièrement l'adoption dans les plus brefs délais de l'avant-projet de loi relatif au régime des armes au Togo, sont essentiels afin de remédier aux défis actuels en matière de GAM au Togo. Cela permettrait aux autorités togolaises d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure gestion des armes et munitions détenues tant par l'État et les acteurs étatiques, que par les entités civiles et des civils. De manière générale, la sensibilisation y compris de la population civile à la réglementation nationale pertinente, particulièrement la possession civile d'armes à feu (armes de chasse) et armes artisanales, constitue également une nécessité et une priorité au Togo.

### Options pour le renforcement du cadre legal et réglementaire au niveau national

Établir une réglementation en matière de fabrication artisanale d'armes.

Mettre en place une réglementation qui encadre la pratique des commerçants d'armes.

Renforcer la prise en compte de l'obligation de demande d'exemption à la CEDEAO pour toute importation d'armes (à destination civile et FDS).

Réglementer la gestion des stocks d'armement et munitions, ainsi que les stocks d'explosifs à utilisation civile.

Mettre en place des normes de marquage pour l'ensemble des armes et des munitions présentes sur le territoire.

Améliorer la réglementation en matière de détention d'armes par les civils (armes de chasse et armes de fabrication artisanale).

Mettre en place des normes relatives à la destruction des armes et des munitions.

Accélérer la domestication des instruments régionaux et internationaux.

Mettre en place des normes relatives à la tenue de registre des armes et des munitions.

CNLPAL

ANT

Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS

## Contrôle des Transferts



Des contrôles efficaces des transferts prévoient la réglementation de l'exportation, de l'importation, du re-transfert, du transit ou du transbordement et courtage des armes, munitions et matériels connexes pour prévenir des transferts excessifs, déstabilisants ou illicites, ainsi que le détournement des armes et des munitions, qui peuvent poser une menace à la stabilité, à la paix et à la sécurité. Le Togo interagit dans le commerce international des armes principalement en tant qu'État importateur, et il est également un pays important pour le transit d'armes et des munitions vers les États voisins (et dans la région). Alors que le cadre légal et réglementaire au niveau national régleme l'importation (tant pour usage étatique, que pour les civils), il reste silencieux sur les autres types de contrôles des transferts (par exemple, le courtage, le transbordement, le transit). En décembre 2021, le Togo ne disposait pas de liste nationale de contrôle définissant les catégories d'armes, de munitions, et matériel connexes soumis à des contrôles de transferts<sup>10</sup>.

Le système national d'acquisition et d'importation de matériel est centralisé : le ministère des Armées est l'autorité principale compétente pour autoriser des importations, sous aval et avec l'accord de la Présidence de la République. C'est également le ministère des Armées qui autorise les importations d'explosifs à usage civil, avec le ministère de la Sécurité et de la Protection civile, qui, une fois une l'importation autorisée, est chargé de délivrer l'autorisation à l'entité civile. Dans la pratique, les requêtes d'exemption pour les transferts d'armes sous le processus et la procédure d'exemption de la Convention de la CEDEAO sont transmises à la CEDEAO uniquement lorsqu'il s'agit des importations pour usage étatique. Au moment de l'importation (tant pour usage étatique et civil), un processus de contrôle et de surveillance est mis en place à différents niveaux afin d'éviter des anomalies dans la procédure établie et / ou de prévenir le détournement. En décembre 2021, la CNLPAL n'était pas systématiquement informée et / ou autrement impliquée (ni lors du processus d'autorisation et de demande d'exemption, ni au moment de l'importation / la réception au Togo) dans le processus et les transferts.

Lors de l'évaluation de base nationale, les

autorités togolaises et les experts nationaux ont identifiées un certain nombre d'opportunités pour améliorer et renforcer davantage la réglementation et le contrôle des différents types de transferts. Il a été souligné que la mise en œuvre effective du TCA et de la Convention de la CEDEAO reste essentielle, y compris le processus et la procédure pour les demandes d'exemptions et ceci tant pour les armes, les munitions et explosives pour usage étatiques ; que lorsqu'il s'agit des explosives, des munitions et d'armes destinées à usage civil. L'élaboration d'une liste nationale de contrôle et son adoption par l'autorité interministérielle compétente, prévues dans le contexte de la révision du cadre légal et réglementaire au niveau national, reste également une priorité essentielle pour permettre aux autorités togolaises des contrôles effectifs des différents types de transferts. La définition du rôle de la CNLPAL, qui n'est actuellement pas suffisamment précisé, s'est aussi avéré nécessaire ainsi que d'accroître, de manière approprié, l'implication de la CNLPAL dans le processus. Ceci, pour qu'elle soit au moins informée du suivi et des demandes d'exemption à la CEDEAO, et dans certains aspects des contrôles des transferts y compris d'importations d'armes, des munitions et des explosifs (pour usage étatique, et civil). À cet égard, il a été souligné que le Togo et la CNLPAL bénéficieraient d'un échange d'information, des expériences et des leçons apprises des pays voisins États membres de la CEDEAO.

Le Gouvernement togolais a également mis un accent sur le contrôle des frontières (terrestres, maritimes). En décembre 2021, les autorités et experts nationaux ont soulevé la nécessité de mobiliser plus de ressources (humaines, équipement) pour l'armée, la police et la douane, aux points d'entrées principaux, afin de renforcer leurs capacités pour prévenir, détecter, éradiquer et contrer le détournement des armes, des munitions et des explosifs, tout en luttant contre leur trafic illicite y compris transfrontalier. La sensibilisation et la participation des acteurs locaux et des communautés vivant à proximité des frontières d'une part, ainsi que l'intensification de la coopération transfrontalière avec des États voisins d'autre part, ont également été souligné comme prioritaire pour renforcer ce domaine fonctionnel de la GAM.



## Options pour le renforcement du contrôle des transferts

Court-terme

Réglementer les activités d'importation, export, ré-export, courtage, transit, transbordement dans la loi : Définition des procédures à suivre ; Définition des documents nécessaires ; Définition des rôles respectifs de chaque instance nationale ; Définition des sanctions pénales.

ANT  
CNLPAL  
Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS  
CEDEAO

Définir le rôle de la CNLPAL dans le processus de transfert des armes et des munitions.

CNLPAL  
MINAR  
CDDI

S'assurer que la CNLPAL soit informée des demandes d'exemption auprès de la CEDEAO.

MINARM  
CNLPAL

Renforcer les capacités humaines (formations) et techniques (systèmes GPS, scanners) de la douane et des FDS (aux ports, aéroport et frontières terrestre).

CDDI  
CNLPAL

Créer et former une brigade nautique afin de contrôler des importations d'armes et de munitions.

CDDI

Renforcer les capacités de la brigade cynophile pour la détection d'explosifs (aux ports et aéroports, frontières terrestres).

CDDI  
CNLPAL

Renforcer la coopération transfrontalière en matière de contrôle des transferts et trafics d'armements.

CDDI  
CNLPAL

Moyen-terme



## Domaine Fonctionnel Clef 4 :



### Gestion des stocks d'armes et des muni-

Au Togo, l'autorité nationale responsable de la gestion des stocks des armes et des munitions est le ministère des Armées et l'EMG, avec notamment le service Tir, Armes et Munitions - TAM (sous l'EMG), et les officiers TAM déployés dans les différentes unités des FDS assurant la gestion journalière au niveau opérationnel. Le système et les réglementations militaires utilisés et suivis par le service TAM et les FDS en la matière sont d'inspiration française. En 2021, l'EMG (le service TAM) a effectué une évaluation et a identifié de nombreux défis, risques et besoins, y compris en termes d'infrastructure physique. De plus, l'évolution de la situation sécuritaire et la menace croissante d'attaques de groupes armés mettent également en vulnérabilité les petits sites de stockage dans des zones reculées et / ou frontalières. Dans d'autres contextes, l'urbanisation et la croissance démographique ont résulté des risques pour les populations s'installant et vivant en proximité des sites de stockage. Au travers de la coopération régionale et internationale, le Togo a bénéficié d'un appui et d'un soutien des différents partenaires en la matière, y compris depuis 2018 par l'ONG internationale MAG (par exemple, pour des évaluations techniques, l'installation de deux solutions temporaires de stockage, et le renforcement des capacités du personnel au travers des formations). En 2021, un appui et un soutien notamment en matière d'évaluation et de la gestion des stocks des munitions a également été fourni par AMAT, avec lequel en décembre 2021 le ministère des Armées était en cours d'élaboration d'un partenariat. Tout en appuyant le besoin d'appui technique et des ressources au profit de la gestion des armes, et de la gestion des munitions, les experts nationaux, y compris ceux de la CNLPAL, ont souligné qu'une coordination entre les

instances nationales et les partenaires internationaux doit être établie afin d'éviter les duplications d'activités et de créer des synergies.

Plusieurs possibilités et options ont été identifiées afin de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles, les pratiques et les procédures de la gestion des stocks d'armes et des munitions au Togo. Il a été reconnu qu'il est nécessaire de compléter et de renforcer le cadre légal et réglementaire au niveau national y compris au travers de l'harmonisation ainsi que de la codification des pratiques existantes dans des procédures formelles (écrites), en lien avec les standards et directives internationales (MOSAIC et IATGs) et régionale de la CEDEAO. L'inclusion de ce domaine fonctionnel clef dans une approche stratégique (ou d'une stratégie), ainsi que d'un plan d'action spécifique et une planification axés sur une évaluation des besoins, accompagné d'un mécanisme de suivi et d'évaluation afin de mesurer les progrès, devrait aller de pair avec le renforcement du mécanisme de coordination. Il y a également un besoin de renforcement de l'infrastructure physique (c'est-à-dire de réhabilitation, rénovation et construction de sites de stockage d'armement et dépôts de munitions) sur l'ensemble du territoire togolais, en tenant en compte les différences entre la périphérie (les zones éloignées) et le centre (la capitale). Dans certains cas, des projets de relocalisation des sites de stockage doivent être établis, prenant en compte les risques pour les populations avoisinantes. La continuation et l'expansion de la formation aux officiers de toutes les FDS, tant en gestion des stocks d'armes, et notamment dans la gestion des stocks des munitions (et explosifs), conformément aux normes internationales, reste aussi essentielle.

### Options pour le renforcement de la gestion des stocks d'armes et de munitions

Relocaliser les dépôts de munitions situés dans les zones urbanisées.	MINAR Partenaires internationaux
Renforcer les ressources humaines qualifiées en matière de gestion des munitions et des explosifs.	Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS Partenaires internationaux

Former les officiers responsables des dépôts de munitions sur la gestion des stocks, les normes internationales en vigueur en la matière et leur mise en œuvre.

Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS  
Partenaires internationaux

Réhabiliter et construire des magasins d'armes et de munitions, conformément aux normes internationales.

Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS  
Partenaires internationaux

Développer et mettre en œuvre un suivi pour garantir la bonne gestion et la sécurité des armes détenues par les civils.

CNLPAL  
MINAR  
MSPC  
Société civile

## Domaine Fonctionnel Clef 5 :

### Marquage des Armes



Au Togo, selon les autorités nationales et les experts nationaux, le marquage des armes a débuté en 2014. Le cadre légal et réglementaire au niveau national n'inclut pas (encore) le marquage, mais le Togo repose sur et met en œuvre les dispositions de la Convention de la CEDEAO en la matière. Pour le marquage des armes civiles, la CNLPAL est chargée de coordonner et de réaliser les opérations de marquage, en collaboration avec le ministère chargé de la Sécurité et de la protection civile. Un code national de marquage a notamment été adopté. Depuis 2014, plus de 10 000 armes détenues par les civils ont été recensées et marquées. En 2019, le marquage des armes appartenant à l'État a été initié, avec les armes de la police, de la douane, des eaux et forêts et de l'administration pénitentiaire dont le marquage était achevé en décembre 2021. Alors que les hauts responsables militaires y sont favorables, le marquage des armes de la gendarmerie et de l'armée a connu un retard important et a été impacté par la pandémie (COVID-19). En décembre 2021, trois kits mobiles y compris des machines de marquage (deux fournies par la CEDEAO et une par MAG) se trouvaient à Lomé, avec plusieurs équipes inter-opérationnel ayant

déjà été formée. Au travers de la coopération internationale et régionale, le Togo a bénéficié d'une assistance importante dans ce domaine, avec l'appui et le soutien d'UNREC, de la CEDEAO et de MAG, ainsi que les gouvernements du Japon, de l'Allemagne et de la France.

En décembre 2021, les experts nationaux ont discuté un certain nombre d'opportunités et de possibilités pour le renforcement du marquage au Togo, visant à un programme de marquage national complet et une capacité de marquage durable et continue, notamment pour : (i) la continuation et l'achèvement du marquage de toutes les armes dans les stocks des FDS du Togo (en particulier celles de l'armée et de la gendarmerie) ; (ii) la réglementation du marquage des armes de chasse et de fabrication artisanale, ainsi que la relance du marquage des armes des civils ; (iii) le renforcement de la capacité opérationnel (formations, équipes inter-opérationnels, kits de marquage, etc.) et expertise technique (commande / achat des machines, service et réparation des machines déjà sur place) ; ainsi le développement d'une procédure opérationnelle commune et formelle (écrite) pour tous les FDS.

### Options pour le renforcement du marquage des armes

Poursuivre le marquage des armes appartenant aux FDS.

Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS  
Partenaires internationaux  
CEDEAO

Renforcer les Procédures Opérationnelles Standardisées pour le marquage des armes.

MINAR  
MSPC  
CNLPAL



Réglementer à l'échelle nationale le marquage pour les armes de chasse et les armes de fabrication artisanales.

CNLPAL  
Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS  
Société civile

Procéder à un marquage secondaire des armes destinées à la destruction.

MINAR

Renforcer les capacités techniques de marquage (machines de marquage supplémentaires / réhabilitation des machines existantes).

MINAR  
MSPC  
CNLPAL  
Partenaires internationaux

## Domaine Fonctionnel Clef 6 :



### Tenue des Registres et Conservation des Informations

Au Togo, le système d'enregistrement des armes et des munitions ainsi que de conservation des informations est centralisé au niveau du ministère des Armées, auprès de l'EMG, et géré / opérationnalisé par son service TAM. Le service TAM est chargé de la gestion centralisée des armes et des munitions de l'armée et des autres FDS au Togo (y compris mais ne pas limité à l'enregistrement des importations, des stocks, de l'utilisation, du matériel récupéré y compris saisi, et détruit ; ainsi que les armes détenues par les civils). Chaque FDS ou organisme étatique autorisé à acquérir et utiliser des armes et munitions à usage étatique a ensuite son propre système spécifique d'enregistrement (sous l'autorité d'un officier TAM). Une procédure et des documents standardisés existent pour l'enregistrement et le suivi des transactions /

mouvements d'armes appartenant à l'État d'une entité / unité à une autre (registre local). Le service TAM effectue également des inspections périodiques auprès des différentes unités des FDS, et une vérification annuelle a notamment lieu. La CNLPAL, pour sa part, dispose d'une copie du registre des armes détenues par les civils. Selon les experts nationaux, les informations et données gérées par le système national d'enregistrement sont conservées indéfiniment<sup>11</sup>. Alors qu'il y a eu des initiatives pour créer un système électronique dans le passé récent, l'enregistrement et la conservation des données sur les armes et munitions se fait encore en grande partie sur papier, ce qui contribue, selon les autorités et experts nationaux, aux défis actuels notamment relatifs à l'échange d'informations entre les différents registres de manière plus efficace et en temps utile.

### Options pour le renforcement de la tenue des registres et conservation des informations

Renforcer les Procédures Opérationnelles Standardisées pour la tenue des registres des armes et des munitions.

MINAR  
MSPC  
CNLPAL

Identifier les responsabilités en matière de tenue et de la conservation des registres.

Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS

Informatiser l'ensemble des registres nationaux d'armes et de munitions.

MINAR  
MSPC  
Partenaires internationaux

Renforcer le partage d'information entre les FDS et la CNLPAL en matière de registres d'armes et de munitions.

MINAR  
MSPC  
CNLPAL

Mettre en place un système informatisé pour une gestion comptable centralisée des armes et des munitions.

Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS



## Traçage des Armes et Profilage des Munitions

En décembre 2021, les capacités institutionnelles et opérationnelles, les pratiques et les procédures en matière de traçage des armes et du profilage des munitions étaient considérées par les experts nationaux comme sous-utilisées ou insuffisantes pour faire face aux défis sécuritaires actuels. Par exemple, les opérations nationales et internationales de traçage étaient considérées rares. En raison des développements en matière de sécurité dans le pays, notamment à la suite des attaques armées dans la zone frontalière avec le Burkina Faso et à la menace terroriste dans la région, il y avait en décembre 2021 une volonté politique de renforcer davantage les capacités, les procédures et les pratiques de traçage des armes et du profilage des munitions au Togo.

Le ministère des Armées et l'EMG (au travers de son service TAM) jouent un rôle clef dans ce domaine. Les armes et les munitions récupérées (par exemple saisies, collectées, remises ou trouvées) sur le terrain par les FDS sont acheminées vers l'EMG pour le stockage. Selon les autorités nationales et les experts nationaux, l'EMG, au travers du service TAM, se charge de faire le traçage, même avec une capacité limitée, si cela est jugé opportun. Au travers de la coopération y compris de l'assistance internationale en matière policière et de l'application de la loi, la Police et la Gendarmerie ont également bénéficié des formations sous le projet sur le SIPAO (système d'information policière d'Afrique de l'Ouest), mis en œuvre par INTERPOL, avec le soutien de l'Union européenne. En décembre 2021, la mise en œuvre et l'opérationnalisation de ce système était encore en cours et

devrait selon les experts nationaux être accéléré.

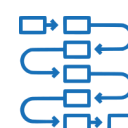
En décembre 2021, plusieurs possibilités ont été identifiées par les autorités nationales et les experts, afin de renforcer les capacités, les pratiques et les procédures de traçage des armes et munitions récupérées au Togo. Parmi ces options, au niveau stratégique, il y a la désignation officielle d'un ou plusieurs points de contact nationaux pour le traçage ainsi que la création et / ou le renforcement de la coordination nationale y compris d'un mécanisme d'échange d'informations spécifique à un niveau approprié (entre l'EMG et le service TAM ainsi que, entre autres, les autorités de la justice militaire et civile, des FDS et notamment les services de l'application de la loi). Ce mécanisme et le(s) point(s) focal(/aux) devraient être appuyé au niveau opérationnel par l'élaboration, et l'adoption par les autorités nationales, d'une procédure opérationnelle standardisée commune pour toutes les FDS ; ainsi que le renforcement de la capacité humaine (formation du personnel, création des unités) et technique. En décembre 2021, le Togo a aussi été encouragé à considérer et utiliser le manuel de référence pour le traçage développé par la CEDEAO dans le cadre du projet OCWAR-T. Le Togo pourrait également bénéficier d'une coopération régionale et internationale renforcée et accrue en la matière, y compris avec la CEDEAO, les autres États de la région, INTERPOL (y compris pour SIPAO) ainsi qu'avec des organisations non-gouvernementales spécialisées, tel que par exemple, *Conflict Armament Research*.

### Options pour le renforcement du traçage des armes et du profilage des munitions

<p>Développer des Procédures Opérationnelles Standardisées au niveau des unités pour l'identification, le profilage et le traçage des armes et munitions illicites.</p>	<p>MINAR CEDEAO</p>
<p>Mettre en place des procédures de suivi du matériel récupéré au niveau national et de mécanismes de coordination au sein de l'État ainsi qu'avec d'autres États de la sous-région pour partager les informations sur les cas de détournement.</p>	<p>MINAR CEDEAO Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS</p>

Élaborer des règlements pour la création d'unités d'identification et de traçage d'armes et de munitions.	MINAR Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS
Renforcer le partage d'informations entre institutions nationales sur les armes tracées et les munitions profilées.	MINAR CNLPAL Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS
Renforcer la collaboration en matière de traçage entre les autorités nationales et des institutions internationales.	MINAR Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS CNLPAL CEDEAO INTERPOL
Renforcer les capacités techniques (équipements / logiciels) et humaines (formations) de traçage.	MINAR Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS CEDEAO

## Domaine Fonctionnel Clef 8 :



### Traitement des Armes et Munitions Récupérées

Au Togo, le système de traitement des armes et des munitions récupérées (c'est-à-dire saisies, capturées, trouvées ou collectées) depuis le point d'enregistrement initial jusqu'au traitement final est largement centralisé auprès de l'EMG. L'EMG (au travers de son service TAM) communique notamment avec les différents corps des FDS afin de réceptionner les armes et munitions récupérées et / ou liées à des enquêtes criminelles, qui doivent être envoyées et sont transportées à l'EMG pour un traitement y compris un stockage centralisé. En décembre 2021, le volume (la quantité d'armes et des munitions) traitées restait imprécis. C'est l'EMG qui tient un registre central conservant les informations sur toutes les armes, munitions et matériel récupérés (y compris saisies). Les capacités, les pratiques et les procédures en place pour le traitement systématique et approprié des armes et des munitions récupérées restaient cependant limitées et parfois méconnues par certaines autorités togolaises, notamment des acteurs de la justice (par exemple les juges et les procureurs), qui ne semblent pas encore impliqués systématiquement dans le traitement de matériel provenant de la sphère illicite. En décembre 2021, il semblait y avoir une volonté politique et de bonnes conditions pour renforcer davantage ce domaine fonctionnel de la GAM, et d'y associer l'ensemble des FDS et les autres

acteurs (par exemple du ministère de la Justice et de la législation) ayant un rôle important en la matière.

En décembre 2021, plusieurs mesures et possibilités ont été identifiées par les autorités togolaises et les experts nationaux pour le renforcement de ce domaine fonctionnel clef de la GAM. Similaire à d'autres domaines fonctionnelles de la GAM, les autorités nationales bénéficieraient de l'harmonisation, la codification et la pérennisation des bonnes pratiques au travers de l'élaboration et l'adoption d'une procédure opérationnelle standardisée (formelle), définissant chaque étape et mesure à prendre par les FDS (au niveau des unités) et acteurs nationaux impliqués à partir de l'enregistrement initial du matériel jusqu'au moment de son élimination finale y compris, si une décision par l'autorité nationale compétente a été prise, sa destruction. Le marquage des armes destinées à la destruction est une mesure qui a été abordé en décembre 2021 et qui contribuerait à éviter les détournements vers le milieu illicite une fois qu'elles sont censées être détruites. Une procédure d'opération standardisée (formelle) devrait aussi considérer et instituer le mécanisme de coordination y compris d'échange d'information spécifique incluant toutes les autorités et instances nationales ayant un rôle à jouer dans ce domaine fonctionnel de la GAM.



## Options pour le renforcement du traitement des armes et munitions

Court-  
terme

Renforcer les Procédures Opérationnelles Standardisées pour le traitement des armes et des munitions illicites.

MINAR  
MSPC  
Ensemble des parties prenantes  
ministérielles et des FDS  
CEDEAO

Moyen-  
terme

Renforcer le partage d'informations entre les institutions nationales sur les armes et munitions saisies.

MINAR  
MSPC  
Ensemble des parties prenantes  
ministérielles et des FDS  
CEDEAO

### Domaine Fonctionnel Clef 9 :

## Collecte et Possession par les Civils



Depuis 2015, le Togo a entrepris des efforts afin de réglementer et contrôler les armes détenues par les civils dans le pays, au travers du recensement et du marquage des armes à feu détenues par les civils. En décembre 2021, il n'y avait pas de programme ou d'activités visant à la collecte des armes auprès des civils. Entre 2015 et décembre 2021, environ 9 155 armes civiles (de chasse) ont été recensées et marquées, au travers de la coopération internationale et avec le soutien et l'appui d'UNREC à la CNLPAL. Avant et pendant ces opérations, la CNLPAL, en coopération et collaboration avec les acteurs locaux et la société civile togolaise, a également mené des campagnes de sensibilisation sur l'ensemble du territoire. Parmi les défis principaux figurent l'accès à certaines zones et groupes de la société civile, l'absence d'une reconnaissance officielle de l'existence des fabricants locaux, ainsi que l'absence des données et statistiques sur le nombre d'armes détenues par les civils. D'après certaines estimations, il y aurait environ 58 000 armes à feu en possession des civils au Togo (c'est-à-dire un nombre dépassant largement le nombre d'armes déjà recensées et marquées). En 2021, le ministère de la Sécurité et de la Protection civile a ordonné de continuer à inciter à l'identification, l'enregistrement et le marquage des armes détenues par les civils – un processus qui n'avait pas encore débuté en décembre 2021.

En décembre 2021, plusieurs mesures et

possibilités d'amélioration ainsi que de renforcement de ce domaine fonctionnel clef de la GAM d'une pertinence particulière au Togo ont été identifiées. De manière générale, le Togo devrait adresser de manière appropriée la question de la fabrication d'armes artisanales et de la possession civile dans le cadre légal et réglementaire au niveau national y compris dans la révision de la loi nationale. En raison de l'instabilité dans la région et la menace terroriste, les options suivantes ont été discutées et identifiées : (i) l'élaboration d'une base de données sur la violence armées et l'extrémisme violent au Togo au sein du Comité Interministériel de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent - CIPLEV (prenant en compte de manière adéquate des données spécifiques sur les armes et les munitions); la mise en place, sous la CNLPAL, en coopération et collaboration avec des acteurs locaux et de la société civile, d'un programme de sensibilisation sur les risques et les dangers liées aux armes dans les mains des civils ; ainsi que (iii) un programme de collecte volontaire et de remise d'armes par les civils, tel qu'ordonné par le ministère de la Sécurité et de la Protection Civile. Un besoin de coopération y compris de l'assistance internationale dans ce domaine fonctionnel de la GAM a également été exprimé et reconnu par les autorités nationales. Enfin, l'attribution, à la CNLPAL, de plus de responsabilités en la matière, ainsi que le renforcement de ces capacités, pourraient contribuer à relancer de tels programmes.

## Options pour le renforcement de la collecte et de la possession par les civils

Répertorier, marquer et enregistrer l'ensemble des armes et des munitions détenues par les civils.	CNLPAL / MSPC / MAEDR / MADC
Mettre en place un programme de remise volontaire des armes civiles.	CNLPAL / Société civile Ensemble des parties prenantes ministérielles et des FDS
Sensibiliser aux risques de possession et d'utilisation d'armes par les civils.	CNLPAL (Comités préfectoraux) Société civile / Médias
Impliquer davantage les acteurs locaux dans la régularisation des armes et des munitions détenues par les civils.	Mairies / Préfectures Police Nationale / Gendarmerie Nationale Société civile

Long-terme

### Domaine Fonctionnel Clef 10 :



## Élimination y compris la destruction des armes et munitions

L'élimination finale y compris la destruction des armes et des munitions est une composante importante de la GAM au Togo. Le processus de prise de décision sur la méthode d'élimination se fait au travers du service TAM, et au sein de l'EMG des Armées. Seul le service TAM de l'EMG est autorisé à détruire des armes et des munitions. Selon les experts nationaux techniques, des inspections par le service TAM y compris pour évaluer et identifier des armes et des munitions obsolètes, non-serviables, respectivement instables, et destinées à la destruction se font de manière régulière. Les armes identifiées et destinées à la destruction sont transférées à l'EMG des Armées. Leur destruction se fait principalement par deux méthodes : la cisaille hydraulique (pour les ALPC) ; et l'oxy-découpage (pour les armes de gros calibre). Pour les munitions, il existait en 2021 deux sites de destruction (un au nord et au sud du pays), et la méthode OB-OD (*open burning / combustion & open detonation / détonation à l'air libre*) est généralement utilisée. Alors que le Togo ne dispose pas de règlements ou procédures formelles et standardisées dans ce domaine fonctionnel clef, il existe déjà une pratique bien établie en matière de destruction d'armes et des munitions. Au travers de la coopération internationale, le Togo a également déjà bénéficié de l'assistance internationale dans ce domaine fonctionnel clef, tels que par exemple par MAG ou à travers une assistance bilatérale avec la France.

Plusieurs mesures et possibilités d'améliora-

tion ainsi que de renforcement de ce domaine fonctionnel clef de la GAM ont été identifiées par les autorités et les experts nationaux et internationaux en décembre 2021. Au niveau stratégique, les autorités togolaises pourraient bénéficier de la révision et / ou l'élaboration d'une approche ou d'une politique sur l'identification et la prise de décision sur les méthodes d'élimination des armes et des munitions. Au niveau opérationnel, alors que les stocks à détruire étaient relativement réduits, en décembre 2021, des besoins existent encore avec notamment des stocks d'armes et des munitions destinées à la destruction au sein de la Gendarmerie et de la Police. Afin de rendre la capacité d'élimination y compris de destruction des munitions plus durable et soutenable, ainsi que de pérenniser les bonnes pratiques existantes dans la matière, les autorités pourraient bénéficier du développement, de l'adoption et la mise en œuvre d'une procédure opérationnelle formelle à travers toutes les FDS du Togo. Des besoins en matière de renforcement de certaines capacités (techniques, humaines, en équipement spécialisé) ont également été identifiés. Enfin, une meilleure prise en compte des risques en matière de sécurité et de sûreté lors du planning et des opération de destruction, y compris pour la population civile vivant en proximité (et leurs moyens de subsistance), ainsi que des risques et effets environnementaux, ont aussi été identifiées comme offrant des possibilités d'amélioration dans ce domaine.

## Options pour le renforcement de l'élimination des armes et des munitions

Inclure les méthodes à faible impact écologique et en limitant les nuisances environnementales (bruit, dispersion d'éclats métalliques, pollution de l'air et des sols, etc.) dans la pratique de destruction des munitions.

MINAR  
Ministère de l'Environnement  
Partenaires internationaux

Renforcer les capacités techniques en matière de destruction des armes légères et de petit calibre, ainsi que des armes lourdes par le biais d'équipements spécialisés accompagnés des formations ad-hoc.

Sécuriser les sites sensibles (champs de tir et sites de destruction permanents) grâce à la mise en place de clôtures et d'une signalisation.

Dépolluer régulièrement et mettre aux normes internationales les sites permanents de destruction.

MINAR  
Partenaires internationaux

Dépolluer régulièrement les champs de tir réservés aux armes lourdes et à l'entraînement de la force aérienne (artillerie, bombes d'aviation, roquettes air-sol).

Sensibiliser aux risques pour les populations civiles à proximité des zones militaires sensibles.

MINAR  
Partenaires internationaux  
Société civile / Médias

Moyen-terme

## Perspectives

La présente publication s'appuie sur une approche holistique concernant la gestion des armes classiques, y compris les ALPC, et les munitions, au Togo. De façon plus générale, une telle approche holistique peut contribuer à la réalisation des objectifs de stabilité, de paix et de sécurité, ainsi que de développement, y compris (mais sans s'y limiter) la prévention des conflits, la réduction de la violence armée, la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, un secteur de sécurité responsable, ainsi que la protection des civils et un environnement propice à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Le Gouvernement du Togo, au travers la CNLPAL, a fait preuve d'une volonté de considérer et d'utiliser les résultats de l'évaluation de base au niveau national y compris les approches et options pour renforcer son cadre national régissant la gestion du cycle de vie des armes et des munitions. Il a notamment souligné son intérêt d'utiliser cette base de référence comme un outil pour évaluer de manière périodique les progrès faits au fil du temps, ainsi que pour le renforcement de la

coopération régionale et internationale.

La GAM est reconnue comme un élément fondamental du « désarmement qui sauve des vies » de l'Agenda du Secrétaire-général de l'ONU pour le désarmement de 2018, de la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique, ainsi que du plan d'action à cinq ans pour la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour le contrôle des armes, de leurs munitions et autres matériels connexes.

L'UNIDIR encourage la communauté des États, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les partenaires internationaux à consulter cet aperçu sur la GAM au Togo, sa série d'aperçus de pays, et la série de mises à jour annuelles, comme une base pour renforcer les politiques et les pratiques en matière de la GAM à différents niveaux, ainsi que pour planifier, mettre en œuvre et évaluer les futurs programmes et projets relatifs à la gestion des armes et des munitions ainsi qu'aux domaines associés au Togo.



# RÉPUBLIQUE TOGOLAISE



## À propos de l'UNIDIR

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) - un institut autonome au sein des Nations Unies - mène des recherches sur le désarmement et la sécurité. UNIDIR est basé à Genève, en Suisse, centre des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération, et siège de la Conférence du désarmement. L'Institut explore les questions actuelles relatives à une variété d'armements existants et futurs, ainsi que la diplomatie mondiale et les tensions et conflits locaux. Travaillant avec des chercheurs, des diplomates, des responsables gouvernementaux, des ONG et d'autres institutions depuis 1980, UNIDIR sert de pont entre la communauté des chercheurs et les gouvernements. Les activités d'UNIDIR sont financées par les contributions des gouvernements et des fondations donatrices.

### Note

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les points de vue exprimés n'engagent que leur auteur. Ils ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation des Nations Unies, d'UNIDIR, de leur personnel ou des organismes qui apportent leur concours à l'Institute.

### Remerciements

UNIDIR tient à exprimer sa gratitude au gouvernement du Togo, et à la CNLPAL, pour la coopération dans le cadre du projet d'évaluation de la base nationale et de référence de la GAM, à la CEDEAO pour le partenariat et l'appui conjoint lors de l'évaluation, ainsi qu'à UNREC y compris pour son assistance organisationnelle et logistique.

**Auteurs du rapport :** Mélanie de Groof & Theò Bajon

**Auteurs de l'aperçu :** Theò Bajon & Mohamed Coulibaly

**Équipe d'experts de l'évaluation de base de la GAM :** Jonas Mazah Paka, Mohamed Coulibaly, Mélanie de Groof, Theò Bajon, Nils Holger Anders, Anselme Yabouri & Sani Adamu

**Conception et mise en page :** Theò Bajon et Clara Palmisano

## Notes / References

<sup>1</sup> Voir « Vers un cadre national de la gestion des armes et des munitions au Togo : Rapport narratif de l'évaluation de base », UNIDIR, 2022. Le rapport est disponible auprès de l'entité nationale responsable et désignée par le gouvernement du Togo, le CNLPAL, et auprès de l'UNIDIR. Il peut être consulté ou partagé avec les parties intéressées par la CNLPAL, sur consultation et après demande.

<sup>2</sup> Voir Anna Mensah, Hardy Giezendanner et Paul Holtom. Weapons and Ammunition Management in Africa Insight: 2022 Update, Genève : L'Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement, Juin 2022.

<sup>3</sup> Voir, par exemple, 'IDDRS Module 4.11 on transitional weapons and ammunition management, 2020', ONU DPO et UNODA ; et 'The Role of Weapon and Ammunition Management in Preventing Conflict and Supporting Security Transition', UNIDIR. 2019.

<sup>4</sup> Voir Giezendanner Hardy et Shiotani Himayu. Une Méthodologie de Référence pour les évaluations de bases nationales de la gestion des armes et des munitions, Genève : L'Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement, Juillet 2021.

<sup>5</sup> Voir Hana Salama et Emma Bjertén-Günther. Women Managing Weapons: Perspectives for Increasing Women's Participation in Weapons and Ammunition Management, Genève : L'Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement, 2021.

<sup>6</sup> Voir Giezendanner Hardy et Shiotani Himayu. Une Méthodologie de Référence pour les évaluations de bases nationales de la gestion des armes et des munitions, Genève : L'Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement, Juillet 2021.

<sup>7</sup> Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, ainsi que la Déclaration de Bamako sur la position commune africain sur la prolifération, la circulation et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

<sup>8</sup> Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ; l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ; Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; ainsi que le Traité sur le Commerce des Armes.

<sup>9</sup> Loi N°59-08 du 6 janvier 1959 relative au régime des armes, des munitions et matériels de guerre au Togo ; Décret N°62-2 du 8 janvier 1962 règlemente l'importation, la détention et la cession des armes perfectionnées ainsi que leurs munitions ; Décret N° 95-011 du 19 avril 1995 règlemente l'importation, la détention et la cession des armes de chasse et des armes artisanales ainsi que de leurs munitions ; Décret N°2001-098 du 19 mars 2001 portant création d'une Commission Nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des ALPC ; Loi relative à la programmation militaire du 8 décembre 2020.

<sup>10</sup> L'avant-projet de loi relatif au régime des armes au Togo dans son article 51 prévoit que cette liste sera établie par arrêté de « l'autorité ministérielle compétente ».

<sup>11</sup> Le nouveau projet de loi nationale en cours de rédaction et examen prévoit une période minimale de conservation de ces enregistrements, conformément aux instruments et standards régionaux et internationaux.